



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY  
(74520)

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Feuillet n°2020 - 0
<b>Séance du 30 juin 2020</b>	
<b>Nature de l'acte :</b>	<b>Délibération n° 20200630 - 016</b>

L'an deux mil vingt, le trente juin, à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Épagny, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Michel MERMIN, Maire, Patrice LACHENAL, Philippe SAUTIER, Rémi LAFOND, adjoints, Vincent RONAT, Anne EYCHENNE, Raffaele SIBIO, Florian CHAYS, Cécile DUPARC, Philipp FUHRMANN, Céline TARDY, Stéphanie BOURNHONNET, Jonathan DUPARC, conseillers,

**Procurations** : David MERY à Michel MERMIN et Virginie MOURIER à Patrice LACHENAL.

A été nommée secrétaire : Florian CHAYS

**Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Approbation :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L153-26, R 153-31 à R153-35;

Vu l'élaboration du P.L.U. de la commune de JONZIER-EPAGNY approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2005 ;

Vu la modification n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2007 ;

Vu la modification n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2012;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2015 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation et les objectifs,

Vu le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 26 avril 2016, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2017 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté N° 027 du 12 septembre 2017 mettant l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal

Vu les avis des personnes publiques associées

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2017 approuvant la révision du PLU annulée par jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 6 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
25/06/2020		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
		
Publication le		
Les signatures suivent au registre		

FREFACTURE DE LA HAUTE SAVOIE  
Bureau de l'Organisation Administrative  
- 4 SEP. 2020  
ARRIVÉE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY  
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
<b>Date de la convocation</b> 23/01/2020		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Publication le		
Les signatures suivent au registre		

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Feuillet n°2020 -
<b>Séance du 30 juin 2020</b>	
<b>Nature de l'acte :</b>	<b>Délibération n°20200630-016</b>

### Le contexte

Par jugement en date du 6 février 2020, le Tribunal administratif de Grenoble a annulé la délibération du 30 novembre 2017 en tant que le document graphique et annexé ne traduit pas le choix de la commune d'étendre la zone UB côté sud de la parcelle 1409 au niveau du chemin de la Tassenière, et en tant qu'elle classe le secteur « Pré de Noverly » en zone 1AUb.

Suite à cette annulation partielle, la commune a décidé d'adopter une nouvelle délibération afin d'approuver la révision du PLU en y annexant un dossier rectifié suite à la modification du document graphique du règlement.

En effet, il a été jugé par la cour administrative d'appel de Nantes, qu'en cas d'annulation partielle d'un PLU, la commune peut se limiter, pour l'exécution du jugement, à adopter une délibération procédant à un nouveau classement des parcelles concernées, sans être tenue de reprendre l'ensemble de la procédure prévue par les articles L. 153-11 à L. 153-19 du code de l'urbanisme (CAA de Nantes, 9 janvier 2017, n°16NT02103).

Le document graphique du règlement est modifié :

- Le secteur « Pré de Noverly » est classé en A,
- La zone UB est étendue côté sud de la parcelle 1409 au niveau du chemin de la Tassenière,

Les autres documents constitutifs du dossier de PLU sont mis en cohérence avec la modification du document graphique.

Considérant que les observations et résultats de ladite enquête publique figurant dans le document annexé à la présente nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU

Considérant que les modifications apportées procèdent toutes de l'enquête publique ou de l'avis des personnes publiques associées et ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations générales du PADD, ni l'économie générale du plan,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY  
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
25/06/2020		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Publication le		
Les signatures suivent au registre		

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Feuillet n°2020 -
Séance du 30 juin 2020	
Nature de l'acte :	Délibération n°20200630-016

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide d'approuver le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.**

Conformément aux dispositions des articles R 153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département. La délibération ainsi que les documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R 123-21 du Code de l'urbanisme ; la date en prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de JONZIER-EPAGNY (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture conformément aux articles L 153-22 et L 133- 6 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

Le Maire  
M. MERMIN

